

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Forges-les-Eaux,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, 411.8 et R.411.20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L2213-1, L.2213-5, L2512-13, R 2213-1 ;

N°2023-006

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code R 610-5 du code pénal ;

Objet : Démontage

Mise en place des
illuminations de Noël

Du 16 janvier 2023 au
20 janvier 2023

Société INEO

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

- Considérant qu'il y a lieu de démonter les illuminations de Noël du 16 janvier 2023 au 20 janvier 2023 par la société INEO.

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre du démontage des illuminations de Noël du 16 janvier 2023 au 20 janvier 2023 par la société INEO, le stationnement des véhicules sera interdit le temps du démontage des illuminations.

Article 2 : Les interdictions seront délimitées à l'aide de barrières mobiles et mises en place par les services techniques de la ville,

Article 3 : Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre et la sécurité des participants.

Article 4 : Monsieur le Gardien de Police, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES-LES-EAUX sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Forges-Les-Eaux, le 10 janvier 2023

Le Maire
Christine LESUEUR

Publié électroniquement sur le site Internet
De Forges-les-Eaux le : **13 JAN. 2023**

